

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2019

PRESENTS : Mme Isabelle GASSELIN, M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, adjoints au Maire. Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, Mme Pierrette DUPRÉ, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTS : , M. Eric SICAULT et Mme Stéphanie GRIGAA (pouvoir à M. Nicolas DUPIN), Maires adjoints, Mme Evelyne BERNOS, Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Isabelle Gasselín)

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19 h 30

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2019

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019
--

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018 + DM	BP 2019
20 immobilisations incorporelles	5 600,00 €	1 400,00 €
21 immobilisations corporelles	57 647,00 €	14 411,75 €
23 immobilisations en cours	681 633,55 €	170 40839 €
TOTAL	744 880,55 €	186 220,14 €

**CABINET MEDICAL
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
AVEC MM BALDÉ et VALLET, Kinésithérapeutes**

Mme le Maire rappelle la convention de mise à disposition du cabinet médical au profit de M. Mamadou BALDÉ et M. Hervé VALLET à titre gratuit pendant deux années à compter du 1^{er} décembre 2018.

Mme le Maire propose de rajouter Mme Valérie ZEYMES, Kinésithérapeute, à cette convention ainsi qu'une nouvelle clause à l'article 5 de cette présente convention, stipulant que les emprunteurs peuvent user du local pendant toute cette période et partager les locaux, à titre gratuit, avec d'autres professionnels de santé qui leur en feront la demande, sous réserve de l'accord préalable du prêteur.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention avec MM. BALDÉ et VALLET afin d'y ajouter Mme Valérie Zeymes
- Accepte la nouvelle clause de l'article 5 les autorisant à partager les locaux du cabinet médical sous réserve de l'autorisation préalable du prêteur.

**CABINET MEDICAL
Installation de Mmes Isabel RODRIGUEZ et Brigitte GOUPIL
Infirmières libérales**

Mme le Maire informe les membres présents qu'une infirmière libérale, **Mmes Maria Isabel Rodriguez et Brigitte Goupil** souhaitent s'installer à La Ferté-Imbault pour exercer son activité professionnelle et utiliser les locaux aménagés à cet effet au cabinet médical, situé au 29 rue Nationale.

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition de ce local précisant cette possibilité,

Mme le Maire propose d'accepter les installations de Mmes Maria Isabel Rodriguez et Brigitte Goupil dans le cabinet médical.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte que les locaux du cabinet médical soient partagés avec Mme Maria Isabel Rodriguez et Mme Brigitte Goupil.

MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
--

Le Maire informe les membres présents que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) à compter du 25 mai 2018.

Ce texte donne obligation aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Il existe 3 moyens de désigner un délégué à la protection des données :

1) **En interne**

- en transformant le poste du correspondant informatique et libertés (CIL), quand celui-ci est déjà existant, en DPD
- en attribuant les missions du DPD à un agent déjà en poste
- en créant l'emploi de DPD au tableau des effectifs.

2) **Par le biais de la coopération**

- en ayant recours, par convention entre communes et communautés à la mise à disposition d'un agent ou à la prestation de services
- en créant un service commun
- en bénéficiant des services du DPD d'un syndicat dédié.

3) **Par le biais de l'externalisation**

- en conventionnant avec le centre de gestion (pas pour le 41)
- en s'assurant les services d'un prestataire privé.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Opte pour la solution de faire appel à un prestataire pour être en conformité au RGPD qui aura pour référent M. Philippe BOURDERIOU, agent communal titulaire et volontaire pour remplir les missions en tant que délégué à la protection des données (DPD).
- charge Mme le Maire de prendre contact auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine.
- Autorise Mme le Maire à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

VENUE DES MARTINICHAIS

Dans le cadre de la préparation du jumelage avec la commune de «L'Ajoupa Bouillon» de la Martinique, des Bouillonnais seront de passage sur la commune afin à tisser des liens avec la municipalité de La Ferté-Imbault.

En vue de les accueillir dans un environnement digne de notre territoire solognot, Mme le Maire propose que la Commune prenne en charge leur hébergement ainsi que leurs repas pour un court séjour en avril – mai prochains.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour la prise en charge des dépenses d'hébergement et de restauration concernant toute la durée de leur séjour.

PROJET DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE ALBORACHE EN ESPAGNE

Mme le Maire fait lecture d'un mail reçu par Mme Marie-Claude Maury-Lauron, trésorière du Comité de jumelage concernant une opportunité de jumelage avec Alborache, petite commune d'Espagne de 1 238 habitants, située dans la province de Valence.

Ce mail l'informe que Mme Paqui Collado Torres, Maire d'Alborache serait heureuse de pouvoir se rapprocher des Fertois et de partager leur patrimoine dans l'espoir de créer des liens d'amitié.

Aussi, Mme le Maire demande aux membres présents de statuer sur cette proposition qui pourrait ouvrir des portes dans un pays européen voisin, et qui, grâce à sa proximité permettrait des échanges accessibles à tous.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Est favorable au rapprochement avec la Commune d'Alborache en Espagne.

LOCATIONS DU GYMNASE

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réglementer les autorisations d'occupation du gymnase en appliquant des tarifs de location uniquement pour les associations extérieures qui en feraient la demande.

Elle propose néanmoins que lui soit donnée l'autorisation d'accorder la gratuité du gymnase lorsque la demande lui paraîtra recevable et suffisamment justifiée.

Le Conseil municipal décide :

- de la gratuité des locations lorsqu'il s'agit de demandes occasionnelles
- de mettre en place une convention avec un état des lieux d'entrée et de sortie pour les locations gratuites et payantes du gymnase avec l'établissement d'une caution de 900 € et la délivrance d'une attestation d'assurance.

**CIMETIERE COMMUNAL
TARIF D'UNE CAVE URNE**

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 21/06/2016 fixant le tarif d'une cave urne à 300 € pour 15 ans.

Considérant que le coût d'une cave urne est généralement plus faible qu'une concession en columbarium

Considérant que la superficie d'une cave urne de 60 cm x 60 cm

Considérant que l'emplacement est nu et pouvant contenir jusqu'à 4 urnes classiques en pleine terre ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif d'une concession cave urne de 15 ans à **60 €** à compter du 1^{er} mars 2019.

**COURS DE PIANO
COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2018 accordant une participation de la commune à hauteur de 5 € par cours de piano pour tous.

Pour compléter cette délibération mise en ligne sur le site internet de la Commune à ce sujet, il convient de préciser que la Commune prend en charge 15 € pour les cours de piano en cas de cours uniques (pour un tarif de 25 € de l'heure) et 10 € pour les cours collectifs (pour un tarif de 20 € de l'heure).

Après délibération, le Conseil municipal,

- VALIDE les participations communales telles que présentées ci-dessus.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à une régularisation de cette participation pour les cours dispensés depuis le début de la saison 2018/2019.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSR
COMPETENCE GEMAPI**

Mme le Maire fait lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) portant sur la modification de ses statuts suite à la modification de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

A l'article 5, il a été convenu de lister les missions comme suit :

../..

Compétence obligatoire GEMAPI :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations et la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Compétence facultative Actions hors GEMAPI

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, propriété des collectivités,
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au vu des éléments listés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour la compétence obligatoire
- Emet un avis défavorable pour la compétence facultative

Fin de séance à 20 h 37

Affiché le 26 février 2019

Le Maire,

Isabelle Gasselin